



AVENANT AUX RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK Saison 2023

Slalom

Règles de sélection équipe de France de Canoë Kayak Slalom et Kayak Cross Senior

Suite à l'annulation de l'Open de Kayak cross à Vaires sur Marne prévu le 25 mars 2023, Le point en partie Modalité 3 : accès spécifique pour le Kayak Cross mentionnant :

« Lors de l'Open de mars de Kayak Cross à Vaires-sur-Marne, (dont les dates sont à confirmer) quatre bateaux par genre sont autorisés à s'inscrire pour le temps d'identification national Kayak Cross comme suit : les deux premiers du contre la montre et les deux premiers de la phase de confrontation. »

Et remplacé par :

« Lors de la manche de coupe de France de Kayak Cross de Pau prévu le lundi 10 avril, quatre bateaux par genre sont autorisés à s'inscrire pour le temps d'identification national Kayak Cross comme suit : les deux premiers du contre la montre et les deux premiers de la phase de confrontation. »

Règles de sélection équipe de France de Canoë Kayak Slalom et Kayak Cross U23

Suite à l'annulation de l'Open de Kayak cross à Vaires sur Marne prévu le 25 mars 2023, Le point en partie Modalité 3 : accès spécifique pour le Kayak Cross mentionnant :

« Lors de l'Open de mars de Kayak Cross à Vaires-sur-Marne, (dont les dates sont à confirmer) quatre bateaux par genre sont autorisés à s'inscrire pour le temps d'identification national Kayak Cross comme suit : les deux premiers du contre la montre et les deux premiers de la phase de confrontation. »

Et remplacé par :

« Lors de la manche de coupe de France de Kayak Cross de Pau prévu le lundi 10 avril, quatre bateaux par genre sont autorisés à s'inscrire pour le temps d'identification national Kayak Cross comme suit : les deux premiers du contre la montre et les deux premiers de la phase de confrontation. »

Règles de sélection équipe de France de Canoë Kayak Slalom et Kayak Cross U18

Le paragraphe : Modalité 3 : autre accès via la course de national 2 slalom.

« En complément des athlètes du Collectif France 2022/2023 et des athlètes U18 en N1 (cf. modalités 1 et 2), l'accès au temps d'identification national se fera lors de la N2 de Châteauneuf-sur-Cher du 1-2 avril 2023, sur la première course de ce weekend de N2 (la deuxième course pourra être utilisée en cas de fait de course le jour 1), selon la répartition suivante : »

Et modifié comme suit :

« En complément des athlètes du Collectif France 2022/2023 et des athlètes U18 en N1 (cf. modalités 1 et 2), l'accès au temps d'identification national se fera lors de la N2 de Châteauneuf-sur-Cher du 1-2 avril 2023, sur la première course (**Course 1**) de ce weekend de N2 (la deuxième course pourra être utilisée en cas de fait de course **sur la course 1**, selon la répartition suivante : »